

ARRÊTÉ N°85 / 2020

Objet : arrêté portant arrêt immédiat de distribution d'eau par le puits d'alimentation dit « Puits Marin ».

Le Maire de la commune de MONTFAUCON (30150)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les pouvoirs relatifs à la sécurité alimentaire qui sont conférés au maire en application de l'article L 2212-24,

Considérant l'avis rendu par les services de l'Autorité Régionale de Santé le 11 décembre 2020 sur la non-conformité de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la commune de Montfaucon,

Considérant l'urgence de protéger la population de tout danger et risque d'intoxication,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêt immédiat de la distribution d'eau par le Puits Marin, sis chemin du Puits Marin à Montfaucon.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

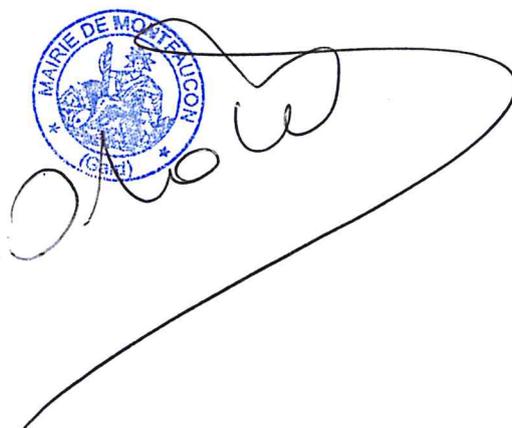
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Montfaucon, le 12 décembre 2020,

Olivier ROBELET
Maire de Montfaucon

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Montfaucon, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTFAUCON' at the top and '(30150)' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.